

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 287/03

AMR 37/017/2003 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

HONDURAS

**Bertha Oliva de Nativí (f), coordonnatrice du *Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras* (COFADEH, Comité des familles de détenus « disparus » du Honduras)
Bertha Marcela Palacios (f), sa fille âgée de 9 ans**

Londres, le 7 octobre 2003

D'après les informations reçues, Bertha Oliva de Nativí, coordonnatrice du *Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras* (COFADEH, Comité des familles de détenus « disparus » du Honduras) et militante de premier plan en faveur des droits humains, a reçu plusieurs appels téléphoniques de menaces. Bertha Marcela Palacios, sa fille de neuf ans, a également été la cible de menaces de mort. Amnesty International est préoccupée par la sécurité de Bertha Oliva de Nativí et de sa famille.

Amnesty International a récemment été informée que le 26 septembre, Bertha Oliva de Nativí aurait reçu un certain nombre d'appels téléphoniques de la part d'individus non identifiés qui l'ont menacée sur sa ligne privée, chez elle, à Tegucigalpa (la capitale du Honduras), ainsi que sur son portable. L'un de ses interlocuteurs, un homme qui ne s'est pas présenté, lui a déclaré : « *Madame Bertha, aujourd'hui on va tuer votre fille* ». L'homme s'est alors mis à rire puis a raccroché. Bertha Oliva de Nativí a immédiatement signalé ces menaces au Bureau du procureur général ; à la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte et la famille ne bénéficie d'aucune mesure de protection.

Ces menaces pourraient être liées au fait que le COFADEH s'est publiquement élevé contre une modification de l'article 332 du Code pénal hondurien qui renforce les sanctions prises contre les membres de gangs (*mareros*). La réforme, connue sous le nom de *Ley Antimaras* (Loi antigang), a été approuvée par le *Congreso Nacional* (Congrès national) du Honduras en août 2003. À la suite de cela, le 22 septembre, le COFADEH a formé un recours en inconstitutionnalité auprès de la *Corta Suprema de Justicia* (CSJ, Cour suprême), invoquant le fait que ce nouveau texte autorise la détention illégale de membres présumés de gangs et constitue notamment une violation du principe de présomption d'innocence.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis de nombreuses années, le *Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras* (COFADEH, Comité des familles de détenus « disparus » du Honduras) milite activement pour la défense des droits humains au Honduras, entrant souvent en conflit avec les autorités parce qu'il dénonce des violations des droits fondamentaux apparemment commises par les forces de sécurité nationales. Le COFADEH ainsi que d'autres organisations non gouvernementales (ONG) ont joué un rôle particulièrement actif en faveur de quelque 184 personnes « disparues » alors qu'elles étaient détenues par l'armée hondurienne au début des années 1980. L'organisation a également œuvré en faveur d'écologistes qui avaient été menacés de mort en raison de leurs activités militantes, dans le département d'Olancho. Les membres du COFADEH sont depuis longtemps victimes d'actes de harcèlement et d'intimidation du fait des activités qu'ils mènent pour la défense des droits humains.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en espagnol ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité de Bertha Oliva de Nativí et de sa fille, Bertha Marcela Palacios, qui ont récemment été la cible de menaces anonymes ;

– demandez que soit ouverte, dans les plus brefs délais, une enquête approfondie sur ces menaces, que les résultats de ces investigations soient rendus publics et que les responsables présumés soient traduits en justice ;

– appelez les autorités honduriennes à prendre sans délai des mesures de protection en faveur de Bertha Oliva de Nativí et de sa fille, Bertha Marcela Palacios, conformément aux souhaits de ces personnes ;

– rappelez aux autorités que le droit des défenseurs des droits humains de mener leurs activités sans restriction ni craintes de représailles est proclamé dans la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes

de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ainsi que dans la résolution sur les « *défenseurs des droits de la personne dans les Amériques* » adoptée par l'Organisation des États américains (OEA).

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau (il faut enlever sept heures à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale).

Ministre de l'Intérieur et de la Justice :

Dr. Ramón Hernández Alcerro
Ministro de Gobernación y Justicia
Ministerio de Gobernación y Justicia
Residencial La Hacienda, Calle La Estancia
Media Cuadra al Oeste de Ferretería Sami
Tegucigalpa, Honduras

Télégrammes : Ministro de Gobernación y Justicia,
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 232 0226

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Procureur général :

Dr. Roy Edmundo Medina
Fiscal General de la República
Fiscalía General de la República
Colonia Loma del Guijaro, Tegucigalpa, Honduras

Télégrammes : Fiscal General de la República,
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 221 5666

Formule d'appel : *Señor Fiscal General*, / Monsieur le
Procureur général,

Ministre de la Sécurité :

Dr. Oscar Alvarez
Ministro de Seguridad Pública
Ministerio de Seguridad Pública
Edificio Pujol, 4o piso
Col. Palmira (Blvd. Morazán)
Tegucigalpa, Honduras

Télégrammes : Ministro de Seguridad, Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 220 4352

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Président de la République :

Lic. Ricardo Maduro
Presidente de la República de Honduras
Casa Presidencial
Boulevard Juan Pablo Segundo
Palacio José Cecilio del Valle
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 221 4552

Commissaire national pour la protection des droits humains :

Comisionado Nacional de Protección de los Derechos
Humanos

Ramón Custodio López
Avda. La Paz No. 2444
Contiguo a Galerías La Paz
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 232 6894

Comité des familles de détenus « disparus » du Honduras :

Comité de Familiares de Detenidos Desaparecidos de Honduras (COFADEH)

Apartado Postal 1243, Barrio La Plazuela
Ave. Cervantes, Casa 1301, a la par de JM Stereo
Tegucigalpa, Honduras

Fax : +504 220 5280 (Si un correspondant vous répond, demandez la ligne de fax : « *me da tono de fax, por favor* »)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Honduras dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 18 NOVEMBRE 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*